

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Grenoble, le 12 février 2019

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Magali CHABIN  
Téléphone : 04 56 59 49 55  
Mél : magali.chabin@isere.gouv.fr

**ARRÊTÉ DE LEVÉE DE CONSIGNATION DE SOMME**  
**DDPP-IC-2019-02-08**  
**Société ÉTOILE DU VERCORS à SAINT-JUST-DE-CLAIX**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8 et L.511.1 ;

**Vu** l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société ÉTOILE DU VERCORS sur son site de SAINT-JUST-DE-CLAIX, (38680), lieu-dit « Les Loyes », et notamment l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-04-13 du 21 avril 2016 autorisant la société ÉTOILE DU VERCORS à exploiter une unité de fabrication, d'affinage et de commercialisation de fromages, sur le territoire de la commune de SAINT-JUST-DE-CLAIX (38680), lieu-dit « Les Loyes » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-09-08 du 9 septembre 2016 mettant en demeure la société ÉTOILE DU VERCORS, pour son site implanté sur la commune de SAINT-JUST-DE-CLAIX ; lieu-dit « Les Loyes » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-11-04 du 15 novembre 2016 imposant à l'encontre de la société ÉTOILE DU VERCORS, la consignation, auprès d'un comptable public, d'une somme de 2 311 249 euros (deux millions trois cent onze mille deux cent quarante-neuf euros) répondant du coût des travaux à réaliser pour la construction de la station d'épuration autonome des eaux usées (STEP) afin d'assurer le traitement des effluents et prévu par l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-09-08 du 9 septembre 2016 susvisé ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de GRENOBLE en date du 28 décembre 2018 annulant d'une part, l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-ENV-2016-09-08 en date du 9 septembre 2016 en tant qu'il fixe à la société ÉTOILE DU VERCORS un délai de six mois pour mettre en place un traitement de ses effluents, et d'autre part, l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-11-04 en date du 15 novembre 2016 portant consignation de la somme de 2 311 249 euros ;

**Considérant** que la décision rendue par le tribunal administratif de GRENOBLE, en date du 28 décembre 2018, annule l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-11-04 du 15 novembre 2016, et qu'il convient de lever la consignation de la somme de 2 311 249 euros imposée à la société ÉTOILE DU VERCORS ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de la décision du tribunal administratif de GRENOBLE en date du 28 décembre 2018, il est procédé à la levée de la consignation de la somme de 2 311 249 euros, engagée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-11-04 du 15 novembre 2016 à l'encontre de la société ÉTOILE DU VERCORS à SAINT-JUST-DE-CLAIX. La somme consignée peut être restituée à la société ÉTOILE DU VERCORS à SAINT-JUST-DE-CLAIX, en raison de la décision précitée du tribunal administratif de GRENOBLE.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, notifié à la société ÉTOILE DU VERCORS et dont copie sera adressée au maire de la commune de SAINT-JUST-DE-CLAIX.

Fait à Grenoble, le 12 février 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé Philippe PORTAL